



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation : le 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 20 h 01, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, Mme Corine BONNESOEUR, M. Damien AUDEMA, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY, M. Patrick GRASZK, M. Benoit TRABUT CUSSAC,

POUVOIRS : Mme Virginie CAILLIEZ donne pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne pouvoir à M. BLOCK, M. André DUBOURDIEU donne pouvoir à M. LOUIS, M. Alban MAUCOUVERT donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS.

ABSENTS : M. Xavier MUSSOTTE, Mme Pascale NION, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT.

Secrétaire de séance : M. Mathias LOUIS.

Ouverture de la séance 20h01

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Candidature : M. Mathias LOUIS.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

M. Mathias LOUIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D 11 : COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL 2025
- D 12 : COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025
- D 13 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- D 14 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- D 15 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU SDEEG POUR LA REDACTION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
- D 16 : DEMANDE D'ADHESION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA COLLECTE DE DON DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'EGLISE ST VINCENT
- D 17 : SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision

D 11 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget communal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Barsac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget principal :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 655 157.92 €	+ 188 761.11 €	+ 843 919.03 €
Investissement	- 278 191.90 €	- 50 184.03 €	- 328 375.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Barsac
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas l'ensemble des élus parce que le Conseil municipal est le lieu qui permet d'officialiser tous les chiffres de l'année écoulée et qu'il se dit tellement de choses que c'est dommage ne pas voir tous les élus.

Monsieur Block indique qu'entre la majorité présente et les élus d'opposition Barsac Cultivons l'avenir, tout Barsac est quand même représenté pour cette mandature.

Monsieur LOUIS présente les chiffres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il sort pour permettre le vote. Monsieur BLOCK fait voter cette délibération.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il reste de l'argent dans les caisses de la collectivité et que celui qui lui succèdera ne retrouve pas les caisses vides malgré tout ce qui dit et écrit.

D 12- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Barsac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget assainissement :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 104 510.17 €	- 11 171.34 €	+ 93 338.83 €
Investissement	- 6 409.62 €	+ 3 892.31 €	- 2 517.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement de la commune de Barsac
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur LOUIS présente les chiffres. Monsieur le Maire rappelle que le choix est de transférer la compétence assainissement au syndicat. De gros travaux vont être effectués suite aux inondations car la STEP a subi des dégâts. L'estimation du coût de remise en état s'élève à ce jour à 60 000 €.

Monsieur le Maire sort pour permettre le vote. Monsieur BLOCK fait voter cette délibération.

Monsieur le Maire regrette le manque de courage de certains élus d'opposition absents lors de ce dernier Conseil de la mandature durant lequel les CFU sont votés.

Madame ROY demande à Monsieur le Maire d'expliquer exactement ce qu'est le CFU. Il répond que la commune présente ses chiffres à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui contrôle qu'ils sont exacts. Cette année encore les chiffres étaient cohérents et conformes. Par le passé, l'élu aux finances successeur de Monsieur LOUIS a fait faire un audit financier de la commune qui a coûté 7 500 euros pour conclure à une gestion très saine des comptes de la commune depuis 2014. Ces chiffres ne sont pas le fruit du hasard mais du travail et du soucis d'économies tout en faisant fonctionner au mieux les services. Cette gestion a toujours permis de garder de l'argent pour financer les investissements, c'est pour cela que tout a été possible et que les bons chiffres permettent de passer la main. Monsieur le Maire salut l'opposition représentée par Messieurs GRASZK et TRABUT-CUSSAC qui a permis la démocratie et toujours été digne. Monsieur TRABUT-CUSSAC dit qu'avec Monsieur GRASZK ils sont la vraie opposition. Madame ROY dit qu'il ne faut pas se tromper d'opposition. Elle demande si la DGFIP a validé les comptes de la commune. Monsieur le Maire lui confirme car sinon ils n'auraient pas pu les présenter en Conseil. Madame Roy en conclut que les comptes de la commune sont sains. Monsieur le Maire le confirme et rappelle que ces bons chiffres sont pour les barsacais. Monsieur BLOCK en conclut que le budget établi était sincère. Monsieur le Maire confirme et précise qu'avec Monsieur LOUIS, l'objectif était de faire des budgets sincères pour dégager de l'excédent pour prévoir l'avenir.

D 13 - Budget communal affectation du résultat année 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent :	188 761.11 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	655 157.92 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	843 919.03 €
(A2)	Déficit :	

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	
		Déficit :	50 184.03 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	278 191.90 €
Résultat comptable cumulé :	(à reporter au R 001)	Excédent :	
	(à reporter au D 001)	Déficit :	328 375.93 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		70 371.43 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		126 105.50 €
Solde des restes à réaliser		- 55 734.07 €
(B) besoin (-) réel de financement		272 641.86 €
Excédent (+) réel de financement		0.00 €
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)		843 919.03 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		272 641.86 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €

	SOUS TOTAL (R1068)		272 641.86 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)			571 277.17 €

	TOTAL (A1)		843 919.03 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			0.00 €
⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			

SECTION DE FONCTIONNEMENT /		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	571 277.17 €	328 375.93 €	0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			272 641.86 €

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur LOUIS présente l'affectation. Monsieur le Maire précise que ces résultats laissent encore une marge de manœuvre malgré les investissements de l'année. Pour financer les projets de 2025, il a été nécessaire de consommer un peu d'excédent. C'est pour cela qu'il est important de présenter les bons chiffres. Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe majoritaire et notamment Mathias LOUIS pour le travail qui a été fait depuis 2008, son attitude positive. Il remercie également l'opposition constituée par Messieurs GRASZK, TRABUT-CUSSAC et également Mme ROY pour leur attitude durant ce mandat. Monsieur BLOCK remercie le personnel administratif. Monsieur le Maire indique qu'il le fera à la fin du Conseil.

D 13 - Affectation du résultat 2025 – Budget Communal

Monsieur le Maire expose la proposition de délibération des résultats 2025 de la commune de Barsac et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-joint.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

D 14 - Budget assainissement affectation du résultat 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	11 171.34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	104 510.17 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	93 338.83 €
(A2)	Déficit :	
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	3 892.31 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	6 409.62 €
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001)	Excédent :	
(à reporter au D 001)	Déficit :	2 517.31 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		19 920.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser		19 920.00 €
(B) besoin (-) réel de financement		22 437.31 €
Excédent (+) réel de financement		
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		93 338.83 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		22 437.31 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		

SOUS TOTAL (R1068)		22 437.31 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		70 901.52 €

TOTAL (A1)		93 338.83 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		
⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat		

SECTION DE FONCTIONNEMENT /		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	70 901.52 €	2 517.31 €	0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			22 437.31 €

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique que l'équipe technique travaille d'arrache-pied et que toutes les installations du système d'assainissement sont relancées, exceptée la pompe du port qui fonctionne mais en manuel. Il ajoute que l'étude du réseau se poursuivra dès que possible pour ne pas retarder le transfert de compétence.

Monsieur BLOCK précise qu'à la station, c'est essentiellement l'oxydation sur les câbles et contacteurs électriques, et les préleveurs qui a causé des dégâts. Il ajoute que le compresseur est à changer et qu'il y a beaucoup de nettoyage. Monsieur le Maire a échangé avec le Président du Syndicat d'assainissement sur l'intérêt de positionner le poste de la station sur pilotis pour limiter les dégâts causés par les inondations, ce qui avait été refusé lors de la construction de la STEP. Monsieur BLOCK complète en disant qu'il y a un problème de tenue du terrain car le bâtiment s'enfoncé, ce qui rend nécessaire la solution des pilotis. Il évoque également la possibilité d'installer des batardeaux autour des points sensibles comme la Carlasse et le port. Cette solution peu onéreuse permettrait de limiter les dégâts.

D 14 - Affectation du résultat 2025 - Budget du service communal d'assainissement

Monsieur le Maire expose la proposition de délibération des résultats 2025 du budget du Service Communal d'Assainissement et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- L'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-joint.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

D 15 : Approbation de la convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'Actes authentiques en la Forme Administrative

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service entre les syndicats mixtes et leurs membres,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2025 approuvant la convention de prestation du Service Juridique et Foncier,

L'article L. 1311-13 du CGCT permet aux Maires de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leurs collectivités.

Face au besoin de la Commune de réaliser ce type d'opération afin d'acquérir des biens et droits réel immobilier en vue d'améliorer la gestion de son patrimoine immobilier et des services publics qu'elle assure, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le SDEEG afin qu'il rédige, à la demande, des actes authentiques en la forme administrative pour le compte de la Mairie.

La rédaction de ce type d'acte nécessite des compétences juridiques spécifiques. Le SDEEG s'est doté depuis plusieurs années d'un service avec une expertise dédiée qui propose cette prestation aux collectivités territoriales de la Gironde. Le Service Juridique et Foncier du SDEEG assure la constitution des dossiers en collaboration avec les services de la Mairie et rédige l'acte afin qu'il soit authentifié par le Maire en toute sécurité juridique. Enfin, il effectue les formalités de publicité foncière en vue de la publication l'acte au fichier immobilier.

La convention de prestation de service du SDEEG prévoit la durée de l'intervention, les modalités d'exercice de la prestation et rappelle les conditions financières ainsi que la tarification de la prestation réalisée par le SDEEG.

S'agissant de ce dernier, il est à noter qu'une distinction est opérée entre deux niveaux d'accompagnement :

Niveau 1 :

Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.

La collectivité reste en charge de la transmission des éléments aux cocontractants et de la relation avec ces derniers.

Niveau 2 (applicable uniquement aux dossiers visés dans l'annexe financière) :

Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.

Le SDEEG prend en charge la transmission aux cocontractants des éléments strictement nécessaires et utiles à l'aboutissement du dossier et la relation avec ces derniers en lieu et place de la Collectivité.

Elle prévoit que le SDEEG peut être saisi à la demande, pour un accompagnement avec l'un ou l'autre niveau, et sans limite de dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'Actes authentiques en la Forme Administrative

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cela fera des économies en évitant de passer directement devant le notaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 16 : Demande d'adhésion et d'accompagnement de la fondation du patrimoine pour la collecte de don dans le cadre de l'entretien de la toiture de l'église St Vincent

Monsieur le Maire présente le projet d'entretien de la toiture de l'église Saint Vincent.

Dans ce cadre, il propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de solliciter leur accompagnement concernant la collecte de dons. Il propose également de solliciter l'association Les amis de l'église pour organiser des événements permettant la récolte de dons.

Le Conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE** l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € pour l'année 2026
- **SOLLICITE** la fondation du patrimoine pour assurer la collecte des dons
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les dons reversés.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si les membres de l'association les Amis de l'église en ont parlé lors de la dernière commission. Monsieur GRASZK répond que non.

Monsieur TRABUT-CUSSAC dit que ça va dans le bon sens même si ça a été pris un peu tard, car les gouttières ne datent pas d'aujourd'hui. Madame ROY dit qu'il est normal que ce projet prenne du temps. Monsieur le Maire ajoute que la DRAC change sa gestion des travaux ne pouvant plus financer. D'ailleurs ils disent aujourd'hui que les travaux prévus sont trop dimensionnés par rapport au besoin. Donc il y a un changement de politique de la part de la DRAC. Concernant la Fondation du patrimoine, la commune récoltera ce qu'elle pourra.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 17 : Signature convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement

Monsieur le Maire évoque la nécessité de renouveler cette convention pour permettre de répondre aux obligations de la commune en matière de surveillance et entretien de la Station d'épuration et du système d'assainissement de la commune.

Pour la commune de Barsac, l'assistance technique du SATESE portera sur :

- La gestion patrimoniale et amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, acquisition et valorisation des connaissances et production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) :
 - o Visite Analyse (VA)
 - o Visite Assistance Technique (VAT)
 - o Visite Courante Auto Surveillance (VCA)
 - o Visite d'Auto-Surveillance Réglementaire (ASR)

Le coût de la participation financière annuelle s'élève à 1 190.73 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la bonne réalisation des missions présentées ci-dessus.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque fois le SATESE est aux cotés de la commune en soutien, notamment lors des inondations pour mesurer l'impact des dégâts. Monsieur le Maire en profite pour remercier le technicien du service. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire pense qu'il est important de faire un point sur la tenue des finances de la commune durant cette mandature. La politique des finances mise en œuvre a été attentive et précautionneuse pour ne pas aller dans le mur. Il est donc important que tous sachent dans quelle condition la mairie pourra être reprise. Monsieur le Maire invite Monsieur LOUIS à lire le bilan.

Monsieur LOUIS présente le bilan financier du mandat en 3 parties et avec des indicateurs étudiés par la cour des comptes lors de ses contrôles :

- L'épargne brute:

L'épargne brute est ce qui reste sur le compte une fois l'ensemble des charges payées et des recettes encaissées. Sur les 6 ans, il y a eu en moyenne 280 000 € par an d'épargne brute. Sur cette base, il resterait environ 110 000 € à la commune pour investir après avoir réglé les annuités d'emprunt. Cette somme permet à la commune d'investir et doit être soutenue par l'obtention de subventions d'investissement.

- La dette :

Aujourd'hui, la somme de tous les emprunts d'élève à 1 956 000 €, soit 940 € par habitant. Ce chiffre semble élevé en comparaison, mais la dette de la commune a été bien plus élevée par le passé (2 403 000 € en 2008 soit 1 213 €/habitant)

Concernant la capacité de désendettement, fin 2025 elle s'élevait à 7 ans ce qui reste confortable et dans les normes, l'alerte se situant entre 10 et 12 ans.

- La trésorerie :

Celle-ci est confortable. En effet la réserve de trésorerie située en dessous d'un mois d'avance est alarmante, celle située entre 1 et 3 mois est considérée comme normale et celle au-delà de 3 mois comme confortable. Pour Barsac la trésorerie est située à 4 mois ce qui est donc un bon résultat.

Monsieur GRASZK dit que cela fonctionne comme dans le privé. Monsieur LOUIS nuance en indiquant que le service public n'a pas vocation à rentabilité.

Monsieur AUDEMA indique qu'il a lu que les dépenses de fonctionnement étaient élevées et demande quel choix ont impacté ce niveau de dépenses. Monsieur LOUIS répond que la principale dépense de fonctionnement est le personnel qui représente presque 50 % des dépenses. Cela s'explique par les évolutions d'indice, le mise en place du RIFSEEP, le remplacement d'agents absents. Il rappelle que des choix fort ont été faits depuis longtemps notamment aux écoles avec un nombre d'ASTSEM supérieur à ce qui est demandé, un restaurant scolaire avec un cuisinier qui cuisine tous les jours de produits frais, locaux et bio et non pas une société de restauration collective, et au sein du service administratif il y a une Directrice générale des services qui sécurise tous les process et identifie les subventions.

Madame ROY ajoute qu'actuellement la commune assure deux salaires de DGS. Monsieur LOUIS complète en disant que le prochain mandat (en 2027) le doublon n'existera plus suite à un départ à la retraite ce qui donnera une marge de manœuvre supplémentaire au budget. Monsieur le Maire remercie Monsieur LOUIS pour cette présentation.

Monsieur AUDEMA demande à rappeler le montant des subventions acquises durant ce mandat. Monsieur le Maire lui répond 1.5 millions de subventions perçues pour 4.5 millions d'investissement. Il rappelle que tout n'est pas subventionnable et que les subventions sont de moins en moins nombreuses et donc de plus en plus difficiles à obtenir. Il complète en disant qu'une fois la personne en doublon de catégorie A partie à la retraite, la commune aura des dépenses de personnels similaires à celles de Preignac (760 000 €). Madame ROY pense que le poste de Dgs est nécessaire pour accompagner les projets. Monsieur le Maire confirme que c'est pour cela que le choix de ce poste a été fait. Il ajoute qu'obtenir des subventions demande de l'engagement et informe les membres du Conseil que le Sous-Préfet a confirmé le déblocage d'une nouvelle enveloppe de 127 000 € de subventions en 2026 pour les projets de la halle et la rue du 11.11.1918. Ainsi cela permet un taux de 60% de subventions pour la CAB ce qui est très bon comparés aux 17% de financements obtenus lors de la CAB 1 pour sensiblement le même montant de travaux. Il rappelle que c'est donc la commune et ses habitants qui en profitent.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel communal pour leurs qualités et engagement, notamment lors des inondations. Barsac a été une des rares communes à être ouverte non-stop pour permettre à la population d'avoir accès aux services. Il remercie également les élus.

Madame ROY dit qu'il faut continuer à investir car si la commune n'investit plus, elle meurt. Monsieur le maire acquiesce et pense qu'il serait en plus dommage de perdre toutes les subventions déjà acquises par le département. Monsieur GRASZK confirme qu'il faut conserver ce qui est acquis et Monsieur le Maire dit qu'il serait scandaleux de sortir du système de la CAB compte tenu des subventions déjà accordées ce qui pèserait sur les habitants au travers d'augmentations d'impôts ce qui est à éviter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Mathias LOUIS

Monsieur LOUIS présente le bilan financier du mandat en 3 parties et avec des indicateurs étudiés par la cour des comptes lors de ses contrôles :

- L'épargne brute:

L'épargne brute est ce qui reste sur le compte une fois l'ensemble des charges payées et des recettes encaissées. Sur les 6 ans, il y a eu en moyenne 280 000 € par an d'épargne brute. Sur cette base, il resterait environ 110 000 € à la commune pour investir après avoir réglé les annuités d'emprunt. Cette somme permet à la commune d'investir et doit être soutenue par l'obtention de subventions d'investissement.

- La dette :

Aujourd'hui, la somme de tous les emprunts d'élève à 1 956 000 €, soit 940 € par habitant. Ce chiffre semble élevé en comparaison, mais la dette de la commune a été bien plus élevée par le passé (2 403 000 € en 2008 soit 1 213 €/habitant)

Concernant la capacité de désendettement, fin 2025 elle s'élevait à 7 ans ce qui reste confortable et dans les normes, l'alerte se situant entre 10 et 12 ans.

- La trésorerie :

Celle-ci est confortable. En effet la réserve de trésorerie située en dessous d'un mois d'avance est alarmante, celle située entre 1 et 3 mois est considérée comme normale et celle au-delà de 3 mois comme confortable. Pour Barsac la trésorerie est située à 4 mois ce qui est donc un bon résultat.

Monsieur GRASZK dit que cela fonctionne comme dans le privé. Monsieur LOUIS nuance en indiquant que le service public n'a pas vocation à rentabilité.

Monsieur AUDEMA indique qu'il a lu que les dépenses de fonctionnement étaient élevées et demande quel choix ont impacté ce niveau de dépenses. Monsieur LOUIS répond que la principale dépense de fonctionnement est le personnel qui représente presque 50 % des dépenses. Cela s'explique par les évolutions d'indice, la mise en place du RIFSEEP, le remplacement d'agents absents. Il rappelle que des choix forts ont été faits depuis longtemps notamment aux écoles avec un nombre d'ASTSEM supérieur à ce qui est demandé, un restaurant scolaire avec un cuisinier qui cuisine tous les jours de produits frais, locaux et bio et non pas une société de restauration collective, et au sein du service administratif il y a une Directrice générale des services qui sécurise tous les process et identifie les subventions.

Madame ROY ajoute qu'actuellement la commune assure deux salaires de DGS. Monsieur LOUIS complète en disant que le prochain mandat (en 2027) le doublon n'existera plus suite à un départ à la retraite ce qui donnera une marge de manœuvre supplémentaire au budget. Monsieur le Maire remercie Monsieur LOUIS pour cette présentation.

Monsieur AUDEMA demande à rappeler le montant des subventions acquises durant ce mandat. Monsieur le Maire lui répond 1.5 millions de subventions perçues pour 4.5 millions d'investissement. Il rappelle que tout n'est pas subventionnable et que les subventions sont de moins en moins nombreuses et donc de plus en plus difficiles à obtenir. Il complète en disant qu'une fois la personne en doublon de catégorie A partie à la retraite, la commune aura des dépenses de personnels similaires à celles de Preignac (760 000 €). Madame ROY pense que le poste de Dgs est nécessaire pour accompagner les projets. Monsieur le Maire confirme que c'est pour cela que le choix de ce poste a été fait. Il ajoute qu'obtenir des subventions demande de l'engagement et informe les membres du Conseil que le Sous-Préfet a confirmé le déblocage d'une nouvelle enveloppe de 127 000 € de subventions en 2026 pour les projets de la halle et la rue du 11.11.1918. Ainsi cela permet un taux de 60% de subventions pour la CAB ce qui est très bon comparés aux 17% de financements obtenus lors de la CAB 1 pour sensiblement le même montant de travaux. Il rappelle que c'est donc la commune et ses habitants qui en profitent.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel communal pour leurs qualités et engagement, notamment lors des inondations. Barsac a été une des rares communes à être ouverte non-stop pour permettre à la population d'avoir accès aux services. Il remercie également les élus.

Madame ROY dit qu'il faut continuer à investir car si la commune n'investit plus, elle meurt. Monsieur le maire acquiesce et pense qu'il serait en plus dommage de perdre toutes les subventions déjà acquises par le département. Monsieur GRASZK confirme qu'il faut conserver ce qui est acquis et Monsieur le Maire dit qu'il serait scandaleux de sortir du système de la CAB compte tenu des subventions déjà accordées ce qui pèserait sur les habitants au travers d'augmentations d'impôts ce qui est à éviter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Mathias LOUIS

